

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération
n°172-2021
Point 4.8.18

Point 4.8.18 de l'ordre du jour

Tarifification 2021-2022 d'édition et de réédition de la carte Pass Campus

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est nécessaire de renouveler annuellement les tarifs des différents services ou prestations.

Concernant la carte Pass Campus, il est proposé de reconduire les tarifs de réédition de la carte en vigueur en cas de perte, de vol ou de carte endommagée par l'étudiant, ainsi que le tarif appliqué en cas de demande d'une carte Pass Campus par un auditeur libre.

Les tarifs sont les suivants :

- Carte perdue/volée ou endommagée par l'utilisateur : 10 € pour une première réédition, 20 € au-delà de la première réédition.
- Carte Pass campus pour auditeur libre : 10 €

Le 5 juillet 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 28 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la tarification 2021-2022 d'édition et de réédition de la carte Pass Campus.

Résultat du vote :

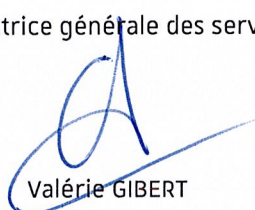
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT